

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

## COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt, le 10 Juillet, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bâtiment Villa de Gesvres en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

**Étaient présents :** M.DUTRUGE, V.CLAVIER, M.RIVET, V.HAVEL, A.VAN DORPE, G.STEMMER, M.NADJI, H.SBAI, O.GRINO, M.LE CORRE, A.LEROY, N.DESNOUES, C.BENIT, J.DAZY, C.CHEIKH, S.DELAFORGES, F.CHARVET, J.ESPOSITO, F.KHELLAFI, R.LEGRAS, P.CAUCHOIS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET, F.ALVES

**Absents excusés :** F.VENNE (pouvoir à V.HAVEL) V.TURLIER (pouvoir à A.VAN DORPE) C.MARTINEZ (pouvoir à J.ESPOSITO) S.BACHIR BEY (pouvoir à F.KHELLAFI)

**Secrétaire de séance :** V. HAVEL

En préambule, M. le Maire justifie l'obligation de réunir un conseil municipal extraordinaire afin de donner toutes les informations nécessaires aux diverses institutions et aux administrés et de voter la délégation permanente accordée au Maire. Monsieur le Maire remercie ensuite les personnes présentes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

F. KHELLAFI dit qu'il comprend la convocation d'un conseil extraordinaire imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales mais que celui-ci implique également que les élus doivent pouvoir se prononcer sur le report de certains points. Et demande si certains points ont une réelle urgence.

M. DUTRUGE répond qu'un conseil d'administration du CCAS doit se réunir avant la fin du mois, celui de l'EHPAD a été reporté mais attend le vote de son budget et certaines informations demandées par la CARPF nécessitent de présenter ces points.

M. DUTRUGE ajoute, comme annoncé lors du Conseil municipal d'installation, qu'il ne va pas intégrer les commissions non obligatoires puisqu'il privilégie la création de groupes de travail afin que les trois oppositions soient représentées en leur sein.

F. ALVES indique que dans les communes de + 3 500 habitants, le nombre d'élus des différents groupes doit être déterminé à la proportionnelle au plus fort reste.

F. KHELLAFI dit qu'il entend bien pour les groupes de travail, mais que pour les commissions, tous les groupes peuvent être représentés.

M. DUTRUGE répond qu'on reviendra sur la constitution des groupes

S. MESSIAEN dit qu'il rejoint les propos de F. KHELLAFI et considère que son groupe n'a pas eu le temps de se réunir pour étudier les points proposés et que certains ne sont pas obligatoires.

S. MESSIAEN dit que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est obsolète car basé sur une ville inférieure à 10 000 habitants. Il relève qu'un copier/coller du conseil municipal du 7/4/2014 a été fait dans lequel il y avait qu'une opposition. Il reviendra donc sur le seuil des 10 000 habitants et la participation des oppositions.

V. CLAVIER ajoute qu'en 2014 la désignation des membres proportionnelle (art. 7 du règlement intérieur du conseil municipal) pour la répartition des sièges. Et que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

M. RIVET précise que la convocation du Conseil d'administration du CCAS doit être transmise au plus vite car plusieurs dossiers importants doivent être traités (crise sanitaire, logements) et que l'EHPAD n'a pas de budget.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte rendu du Conseil tenu le 25 Février 2020.

S. MESSIAEN remarque que rien n'est indiqué concernant le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ni concernant le point 7, pour lequel il avait demandé des précisions sur la qualité du revêtement du parking Saint-Ladre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 25 voix pour et 4 abstentions approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2020.

### **2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte rendu du Conseil tenu le 4 Juillet 2020.

P. CAUCHOIS remarque qu'il y a deux point A et que le détail des bulletins nuls n'est pas indiqué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2020.

Il est fait lecture de la liste des décisions présentées à ce Conseil.

### **3) DELEGATION PERMANENTE ACCORDEE AU MAIRE**

Les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrent la possibilité au Conseil de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Ainsi, le Maire sous contrôle du Conseil municipal, peut assurer la continuité de l'activité municipale dans le cadre des points ci-dessous.

Le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises dans ce cadre en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint voire un conseiller municipal dans les

conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le conseil est invité à en délibérer.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

1 – d'arrêter de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 – de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,

11– de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18 – de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile,

21 – d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,

22 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

S. MESSIAEN déclare que son groupe votera contre si ce point est voté dans sa globalité car ces délégations ne passeront plus en conseil municipal et donc les groupes minoritaires ne seront plus informés des décisions prises. Il considère que cela ne fait pas partie d'une gestion normale de la cité.

M. DUTRUGE indique que ces lignes de trésorerie ont toujours été votées en conseil municipal et précise par ailleurs, elles n'ont jamais été utilisées. Il rappelle que M. MESSIAEN était Maire-adjoint aux finances dans la précédente mandature.

M. le Maire dit que les points vont être votés en globalité.

Après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 8 contres, le Conseil municipal a délégué la délégation permanente accordée au Maire.

#### **4) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé au Conseil de désigner 5 titulaires et 5 suppléants dont 1 titulaire et 1 suppléant d'une liste d'opposition.

Le Maire est Président de droit.

F. KHELLAFI soulève que ce vote se fait à bulletin secret et qu'il n'y a pas d'urne.

V. CLAVIER dit qu'il peut être prononcé à l'unanimité pour un vote à main levée.

F. ALVES répond que ce ne sera pas le cas.

Interruption de séance

Le Conseil décide de reporter ce point, les conditions de vote n'étant pas réunies.

#### **5) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Il est proposé au Conseil de désigner 4 membres dont 1 membre d'une liste d'opposition.

Le Maire est Président de droit.

F. KHELLAFI lit l'article définissant les membres du Conseil d'Administration du CCAS soit la désignation de 8 membres. Et dit qu'il sait l'urgence, mais qu'il a une liste à proposer.

M. RIVET précise que 4 membres qualifiés en font partie (Croix Rouge, une association représentant les personnes âgées, une représentant le handicap et une représentant l'UDAF).

M. MESSIAEN indique que la représentation au sein des Commissions, selon le CGCT fait qu'il doit y avoir un représentant d'opposition dans les commissions qui sont créées. Or, il est proposé dans le dossier préparatoire un membre d'une liste d'opposition conformément à l'article cité par M. KHELLAFI et s'interroge donc comment toutes les tendances pourront être représentées dans cette commission.

M. RIVET rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'une commission, mais bien de représentant au Conseil d'Administration du CCAS et précise que si toutes les tendances doivent être représentées, il faudra rechercher trois autres personnes nommées pour équilibrer.

M. RIVET s'inquiète sur le fonctionnement du CCAS en pleine crise sanitaire si les oppositions ne se mettent pas d'accord.



M. MESSIAEN demande que soit rajouter un représentant afin que toutes les tendances soient informées.

M. RIVET répond qu'en fait M. MESSIAEN demande de modifier le règlement intérieur du CCAS et indique que cela pourra éventuellement se faire, mais que dans l'immédiat, il faut que le CCAS puisse continuer à fonctionner.

V. CLAVIER propose de voter ainsi et de laisser au CA le soin de modifier son règlement et de revoter au conseil suivant.

Le Conseil consent à voter à l'unanimité, avec demande de vote dans 6 mois afin de proposer leur liste.

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Le Conseil Municipal autorise Micheline RIVET à poursuivre son mandat en l'état auprès du CCAS pour un délai de 6 mois.

Passé ce délai un nouveau vote aura lieu pour désigner les membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

#### **6) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « AU COIN DU FEU »**

Il appartient au maire de désigné 2 membres au Conseil pour le CA de l'EHPAD.

Le Maire est Président de droit.

Le Conseil après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 7 abstentions, approuve la désignation de Madame Micheline RIVET et Monsieur Michel NADJI.

#### **7) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE L'EUROPE**

Il est proposé au Conseil de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 8 abstentions approuve la désignation de :

Titulaires : Vincent CLAVIER et Chaouki CHEIKH

Suppléants : Angèle VAN DORPE et François VENNE

Le Conseil après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 8 abstentions, approuve la désignation de Vincent Clavier et Chaouki Cheikh comme titulaire et Angèle Van d'Orpe et François Venne comme titulaire.

#### **8) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE DAMMARTIN-EN-GOËLE**

Il est proposé au Conseil de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 8 abstentions approuve la désignation de :



Titulaires : Vincent CLAVIER et Chaouki CHEIKH  
Suppléants : Angèle VAN DORPE et François VENNE

#### **9) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut former des commissions,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 Juillet 2020.

Procède dans les formes prescrites à la désignation des membres de la Commission "Accessibilité".

Le Conseil décide de reporter ce point, les conditions de vote n'étant pas réunies.

#### **10) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOGEMENT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22 relatif à la formation des commissions municipales.

Procède dans les formes prescrites à la désignation des membres de la Commission "Logement",

Le Conseil décide de reporter ce point à l'unanimité, les conditions de vote n'étant pas réunies.

#### **11) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil désigne Micheline RIVET

- Syndicat interdépartemental du Sage de la Nonette : 1 titulaire et 1 suppléant

Après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil désigne : Gérard STEMMER (Titulaire) et François VENNE (Suppléant)

- Syndicat intercommunal pour l'étude, l'aménagement et l'entretien du bassin de la Haute Beuvronne : 2 titulaires et 1 suppléant

Après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil désigne : Gérard STEMMER (titulaire), François VENNE (Titulaire) et Fabrice CHARVET (Suppléant).

- Syndicat intercommunal des Lycées du Canton de Dammartin et 4 suppléants

Après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil désigne : Michel DUTRUGE (Titulaire) Vincent CLAVIER (Titulaire) et Chaouki CHEIKH (Suppléant) François VENNE (Suppléant) Angèle VAN DORPE (Suppléante) et Valérie TURLIER (Suppléante)

- Syndicat intercommunal du Lycée Honoré de Balzac de Mitry-Mory : 2 titulaires et 2 suppléants

Après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le Conseil désigne : Vincent CLAVIER (Titulaire) François VENNE (Titulaire) et Chaouki CHEIKH (Suppléant) Angèle VAN DORPE (Suppléante).

- Syndicat intercommunal des collèges de Dammartin et Saint-Mard : 2 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 abstentions, le Conseil désigne : Vincent CLAVIER (Titulaire) François VENNE (Titulaire) et Chaouki CHEIKH (Suppléant) Cédric BENIT (Suppléant).

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

R. LEGRAS demande quels domaines seront concernés par les groupes de travail évoqués en conseil en remplacement des commissions communales, comment vont-ils être organisés ?

M. le Maire répond que c'est une suggestion que j'ai faite lors de l'installation du conseil municipal le 4 juillet dernier car chaque candidat a, dans son programme, proposé la mise à jour du PLU et ces groupes de travail permettront ainsi, d'intégrer toutes les représentations d'opposition. Nous en reparlerons de manière plus précise en fonction des besoins.

F. ALVES demande pourquoi cela n'a-t-il pas été fait lors du dernier mandat ?

M. le Maire répond que là n'est pas le débat. On définira ensemble les objectifs et vous verrez qu'il est plus facile de faire des annonces en réunion publique que de les mettre en œuvre. Il faudra intégrer les nouvelles lois et décrets. C'est pourquoi je préfère faire des groupes de travail et on verra bien la pertinence de certaines propositions.

R. LEGRAS Avez-vous un calendrier pour ces groupes de travail ? Et vous ne parlez que d'un groupe pour le PLU, y en aura-t-il d'autres ?

M. le Maire répond qu'on laisse la période des vacances et que l'on verra en septembre. Il précise que le processus de remise à jour du PLU est long et chronophage (débats publics), nous commencerons donc en septembre. Pour les autres nous définirons ensemble ceux à mettre en place.

R. LEGRAS Des animations sont-elles prévues cet été ?



M. le Maire Aujourd'hui il y a la crainte d'une 2<sup>ème</sup> vague. C'est de feu d'artifice ni de bal du 14 juillet, car il était trop tard pour l'organisation après le déconfinement. Quant aux structures gonflables, pour des raisons de désinfection très difficiles à gérer, nous avons choisi de ne pas organiser les jeux d'été.

Seules sont en attente, la brocante qui se fera si les conditions sanitaires ne sont pas durcies. Le forum des associations aura lieu, si nous n'avons pas de prescriptions contraires du Préfet.

S. MESSIAEN Demande pour la 4<sup>ème</sup> fois ce qu'il en est du PLHI ? Pouvez-vous communiquer officiellement ces informations sur le PLHI concernant entre autre la Loi SRU et les implications liées à cette loi sur Dammartin ?

M. le Maire confirme que la CARPF a eu l'aval du Préfet de région qui confirme les données communiquées. On fera un point sur ce qui a été comptabilisé en termes de logements sociaux et ce qui restera à faire pour respecter ce PLHI.

S. MESSIAEN demande si ce point ne peut être fait ce soir l'ayant annoncé dans votre dernier tract de campagne ?

M. le Maire répond que ce chiffre est de 251.

S. MESSIAEN demande des informations sur le permis de construire de la ruelle du Buât?

M. le Maire répond qu'il y a des rumeurs qui rapportent que Nexity abandonnerait ce projet mais qu'il n'a rien d'officiel.

S. MESSIAEN demande si M. le Maire a interrogé Nexity sur ce projet problématique qui a recueilli plus de 500 signatures de pétitionnaires ?

M. le Maire répond que la commune a pris un avocat.

S. MESSIAEN dit que l'avocat a refusé le recours gracieux et qu'à ce jour il n'y a donc pas d'informations confirmant le retrait de ce projet. Il demande que lui soit communiqué ou en conseil municipal dès que des informations nous parviendront.

S. MESSIAEN demande des informations concernant le Petit puits ?

M. le Maire répond qu'il a reçu il y a 2 jours un arrêté du Préfet portant obligation à Nexity de faire une demande de déboisement.

S. MESSIAEN précise que cette autorisation de défrichement impose aussi une étude au cas par cas qui va être traitée par l'Agence de l'environnement et que pour l'instant rien n'est légal sur ce défrichement.

S. MESSIAEN concernant les droits des groupes minoritaires, même si le règlement intérieur du conseil municipal ne les intègre pas, la loi est au-dessus du règlement qui lui est obsolète.

Concernant l'affectation des moyens nécessaires à l'exercice du mandat des groupes minoritaires, l'attribution d'un local dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers de l'opposition peuvent disposer sans frais, d'un prêt d'un local commun s'ils

en fon la demande. Donc nous en faisons la demande déjà  
réponse positive de votre part.

M. le Maire répond que M. MESSIAEN a utilisé un local sans problème.

S. MESSIAEN Concernant les communes de + de 10 000 habitants, le droit à un local permanent est ouvert. L'attribution d'un local est un droit et n'est pas conditionné à l'appréciation du maire (TA de Lille). Le Maire est tenu de satisfaire dans un délai raisonnable suivant la demande des conseillers (maximum 6 mois). Considérant qu'une demande avait été faite en avril 2019, je demande que les groupes minoritaires puissent avoir un local permanent sur lequel on s'attardera sur le contenu de ce local. C'est la loi M. le Maire.

F. KHELLAFI acquiesce et propose d'attendre le forum des associations afin que les différentes salles soient attribuées et que l'on discute ensuite des salles restant à disposition.

S. MESSIAEN précise que selon lui, cette salle soit être place des Prieurs et ne sera donc pas une salle retirée aux associations et qui doit être obligatoirement proche des informations, donc dans le bâtiment Louis Lumière.

M. RIVET dit que ce n'est pas possible. Qu'elle parlait tout à l'heure de l'accessibilité et que la Loi avait 15 ans et que malheureusement, celle-ci ne peut pas toujours être appliquée faute de moyens. Et qu'à Louis Lumière, il y a des services administratifs et que les bureaux doivent être fermés afin de ne pas voir des documents disparaître.

F. ALVES répond qu'il comprend que c'est compliqué pour tout le monde, mais delà à dire que l'opposition est susceptible de prendre par inadvertance des documents de la mairie.....

Il indique que s'il a droit à un local permanent il fera la demande. Qu'il comprend qu'à Dammartin il n'y a pas assez de salle, mais que ce n'est pas son problème.

M. RIVET indique que les élus n'ont même pas de bureau.

M. le Maire dit qu'il va voir ça, qu'il n'y a pas de souci.

P. BENNET indique qu'il sortira la jurisprudence.

V. CLAVIER demande pourquoi sortir la jurisprudence alors que M. le Maire a dit qu'il allait voir ?

S. MESSIAEN précise qu'il veut juste que les minorités puissent fonctionner, c'est-à-dire avoir le même niveau d'informations. Qu'avec 38% des votes le groupe majoritaire a 21 sièges, qu'il est donc facile de fonctionner par rapport au 25% et 26% donnant 3 et 4 sièges pour les groupes minoritaires.

F. KHELLAFI indique que dans la précédente mandature, les Conseils municipaux étaient enregistrés en audio.

V. HAVEL répond que oui pour la retranscription des procès-verbaux des Conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le



ID : 077-217701531-20201106-201167-DE



F. KHELLAFI fait la demande pour que les conseils soient retransmis en direct sur les réseaux sociaux. Conscient que il demande de bien vouloir y réfléchir.

S. MESSIAEN et F. ALVES sont également d'accord avec cette proposition.

M. DUTRUGE répond qu'il va y réfléchir.

F. KHELLAFI demande que les comptes-rendus des commissions et des futurs groupes de travail soient rendus publics via le site internet et à minima transmis à tous les membres du conseil municipal.

M. DUTRUGE répond qu'il va aussi y réfléchir.

S. MESSIAEN rebondit concernant le droit d'expression de l'opposition sur le fait que les commissions n'étant pas définies, y aura-t- il une commission finance avant le vote du budget ?

M. DUTRUGE rappelle que ce n'est pas une commission obligatoire. Par contre, le vote du budget doit impérativement intervenir avant la fin du mois, donc il n'y aura pas de commission d'ici là.

Plus aucun conseiller ne désirant prendre la parole à l'issu des questions diverses, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Michel DUTRUGE

